NIF: 418020000390041

AVIS DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales 14/2026 paru le 04/10/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le recteur de l'Université Echahid Hamma Lakhdar El-Oued informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales N° 14/2026 paru le 04/10/2026 dans les quotidiens nationaux "Dzair tube" en langue Arabe et le 04/10/2026 dans "Dznews" en langue Française, et dans la presse écrite, relatif à la **"Complément d'équipements pédagogiques au profit de l'Université d'El Oued, Lot 03: Equipement de la Maison de l'Intelligence Artificielle, Lot 06: Equipements pour l'annexe de l'école normale supérieure El Oued"**, après la confirmation de l'évaluation technique et financière des offres, il a été choisi les offres qui ont obtenu la note totale la plus élevée sur la base de pondération de plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix, conformément aux critères cités dans le cahier des charges. Par conséquent, Il a été décidé d'attribuer le marché provisoirement selon le tableau ci-dessous:

Désignation	Entreprise retenue	Montant en TTC (DA)	Note T	Note F	Total	Délai de réalisation	Délai de garantie	Observation
Lot 03 : Equipement de la Maison de l'Intelligence Artificielle	SARL MICRO TECHNOLOGIE LAB NIF 001735072797696	21.504.252,00	50	50	100	60 jours	25 mois	Offre unique qualifiée
Lot 06 : Equipements pour l'annexe de l'école normale supérieure El Oued	Infructuosité (aucune offre reçue)							

Les candidats et les soumissionnaires qui désirent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures et de leurs offres sont invités à se rapprocher de nos services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire leurs recours à la commission sectorielle des marchés dans les dix (10) jours à partir de la première parution du présent Avis conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.